

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



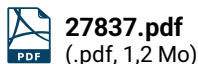
LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles 101, 108 et 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
Vu le règlement n°2022/5833 de la commission du 13 décembre 2022 relatif à l'application
des articles 101 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de
états,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L103-1
Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement
économique, d'innovation et d'investissement (SRDEI) conclue entre Limoges
Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine le 30 mai 2024
Vu la délibération n° 2024-001-02 de la Commission permanente du Conseil régional en
date du 29 mai 2024 autorisant la mise en place d'un dispositif d'aide aux tournages de
documentaires de fiction ou de tout autre document cinématographique sur le territoire de
Limoges Métropole,
Vu l'avenant n°7 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEI conclue entre
Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine,
Vu la délibération n° 13 du conseil communautaire en date du 24 juin 2020 approuvant la
mise en place de ce dispositif,
Vu le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le
territoire de Limoges Métropole,
Vu le montant de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise BO
TRAVAIL, à la date du 20/01/2024,
Vu l'avis rendu par la commission mise du 27 décembre 2023,
CONSIDÉRANT que la société BO TRAVAIL a soumis au projet de soutien sur le
territoire de Limoges Métropole un document intitulé « JIMCROSS & LES
SOLVANTS » mais également, de faire appel à des compétences techniques et techniques
locales,
CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50% de l'ensemble éligible et
à condition que 50% du budget global de la production, cette somme ne pouvant être
supérieure à 25 000 € HT,
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT prévisionnelles sur le territoire est de
50 000 € HT, en application du règlement des modalités de calcul sont les suivantes : 50 000
50% = 25 000 €,
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT du projet est de 100 000 € et que le
montant total de l'aide ne peut excéder 50% du montant total du projet, les modalités de
calcul sont les suivantes : 100 000 50% = 50 000 €.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la production cinématographique à la société BO TRAVAIL

1 DOCUMENT - Publié le 6 Février 2026



 **TÉLÉCHARGER**